

Cinéma - Aide à la numérisation des salles de cinéma de Franche-Comté

Culture - Cinéma

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER :
- 1er avril de chaque année

Pourquoi ?

- Faciliter le passage au numérique des salles indépendantes et de proximité en Franche-Comté.

Pour qui ?

- Communes propriétaires des salles, associations et exploitants privés.

Comment ?

Les demandes devront respecter les critères suivants :

- Etablissements n'appartenant pas à un circuit ou groupement national de plus de 50 écrans,
- Salles fixes proposant au minimum 5 séances hebdomadaires,
- Etablissements de 1 à 4 écrans,
- Plan de financement qui fera apparaître l'engagement du CNC (chiffrage acté) et un apport propre de l'établissement de 10 % au minimum.

La programmation Art & Essai et jeune public, ainsi que l'accueil des dispositifs d'éducation à l'image feront l'objet d'une attention particulière.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les équipements et investissements éligibles sont les suivants :

- Matériel de projection : projecteur, anamorphoseur et autres systèmes optiques, serveur, onduleur, chaîne sonore.
- Equipement relief (hors lunettes et écran).
- Travaux connexes (hors gros oeuvre) : extraction d'air, climatisation de la cabine, travaux électriques.
- Matériel pour l'établissement : bibliothèque (serveur central de stockage appelé aussi librairie), câblage (internet et réseau), TMS (système d'automatisation des salles).

Combien ?

- Dépenses éligibles plafonnées à 74 000 € par écran, auxquels s'ajoutent 10 000 € par établissement.
- L'aide régionale portera sur un maximum de 3 écrans par établissement.
- Subventions d'un montant maximum de 20 % du montant HT des dépenses éligibles, ou de 20 % du montant TTC des dépenses éligibles pour les associations non soumises à la TVA.
- Pour les établissements situés dans les communes de plus de 15 000 € habitants, subvention d'un montant maximum de 15 %.

Dépôt et instruction de votre dossier

Pièces à fournir :

[Téléchargez la demande de subvention en cliquant ici.](#)

Le dossier de demande est à adresser

Madame la Présidente

Conseil régional de Franche-Comté

4, square Castan

25031 Besançon cedex

Un accusé de réception du Conseil régional confirmera l'enregistrement du dossier.

Instruction de la demande

L'étude des dossiers sera effectuée par les services de la Région.

Décision

Assemblée plénière ou commission permanente du Conseil régional

Contact

cinema-et-audiovisuel@franche-comte.fr

Amandine Thévenin - chargée de mission

Maryse Mercier - assistante

Tél. : 03 81 61 61 14

Fax : 03 81 83 12 92